

INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ●	Poids des investissements ● ● ● ● ●	Niveau de rémunération ● ● ● ● ●
Aptitudes commerciales ● ● ● ● ●	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ● ●	Degré des contraintes horaires ● ● ● ● ●
Maîtrise de la gestion ● ● ● ● ●	Intensité de la concurrence ● ● ● ● ●	Facilité de remplacement ● ● ● ● ●

SOMMAIRE

LE MARCHÉ DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	2
LA RÉGLEMENTATION DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	6
L'ACTIVITÉ DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	10
LES POINTS DE VIGILANCE DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE.....	13
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	15

LE MARCHÉ DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE RENOUELABLE

Les professionnels du secteur bénéficient de l'engouement des ménages pour les énergies renouvelables, porté par l'intérêt croissant pour l'écologie et les dispositifs d'incitations financières :

- le crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) et l'éco-prêt à taux zéro : le plan de relance du logement (2014) a simplifié le dispositif de crédit d'impôt (taux unique de réduction d'impôt de 30%, plus d'obligation de réaliser des bouquets de travaux) ainsi que l'éco-prêt à taux zéro (bouquets de travaux ou gain de performance énergétique globale). Par ailleurs, depuis le 1er mars 2016, il est possible de cumuler éco-prêt à taux zéro et le Cite sans condition de ressources.
- le programme « Habiter Mieux » : créé en 2013, ce dispositif permet aux ménages modestes de financer des travaux d'amélioration des performances énergétiques de leurs logements. Depuis début 2016, les bénéficiaires de ce dispositif peuvent obtenir un éco-prêt à taux zéro Habitat Mieux afin de financer le reste à charge des travaux.

De plus, les professionnels du secteur profitent du redressement de l'activité du secteur du bâtiment depuis fin 2015 (en volume : +1,6% en 2016, + 4,7% en 2017). Elle est principalement tirée par le segment de construction neuve et plus particulièrement par le résidentiel privé.

D'une part, la capacité d'emprunt des ménages et des investisseurs immobiliers augmente sous l'effet de la faiblesse des taux d'intérêt. D'autre part, les dispositifs fiscaux (Pinel) favorisent les investissements locatifs. Enfin, le prêt à taux zéro soutient les ventes aux propriétaires accédants.

La croissance modérée du segment de l'amélioration-entretien, qui représente 56% de l'activité du secteur du bâtiment, est, quant à elle, soutenue par la bonne tenue du marché dans l'ancien et les mesures incitatives en faveur de la

transition énergétique (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique, éco-prêt à taux zéro).

Bien que les carnets de commandes des entreprises du secteur se remplissent à nouveau depuis fin 2015, les professionnels du secteur sont confrontés à la concurrence des travailleurs détachés et du travail illégal : le recours au travail détaché a été multiplié par huit ces dix dernières années. Dans ce contexte, les pressions tarifaires sont exacerbées ce qui pèse sur les marges des professionnels déjà affectées par la hausse du prix des matières premières.

Suite aux accords d'éco-conditionnalité passés entre l'Etat et l'Ademe, les travaux de rénovation énergétique sont éligibles aux différents dispositifs (éco-prêt à taux zéro, Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique) à condition qu'ils soient réalisés par des professionnels qualifiés "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement). Dans ce contexte, l'engagement dans une démarche qualité est devenu incontournable pour accéder au marché porteur des travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements.

Tendances

Portée par le dynamisme de la construction neuve, la reprise de l'activité se confirmera mais à un rythme moins soutenu : l'activité en volume du bâtiment devrait progresser de 2,4% en 2018 (contre 4,7% en 2017).

Alors que le marché du non résidentiel continuera de se redresser, le rythme de croissance de la construction de logements neufs devrait fléchir. Malgré des taux d'intérêt attractifs, l'accession à la propriété sera pénalisée par le recentrage du prêt à taux zéro (sa quotité passe de 40% à 20% en zone B2 et C dans le neuf) et la suppression du dispositif « APL accession ». La refonte du zonage du dispositif Pinel (exclusion des zones B2 et C) pèsera quant à elle sur l'investissement locatif.

Malgré la réforme du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (exclusion des fenêtres isolantes et des chaudières à très haute performance énergétique au

fioul au 30 juin 2018, transformation du crédit d'impôt en prime versée à l'achèvement des travaux, prise en compte des revenus afin de favoriser les ménages en situation de précarité énergétique), le segment de l'entretien-rénovation sera soutenu par le plan de rénovation énergétique (objectif de 500 000 rénovations de logement par an) et le nouvel éco-prêt à taux zéro qui sera simplifié et renforcé (prolongé jusqu'en 2021, étendu à tous les logements de plus de 2 ans, suppression de l'obligation de bouquet de travaux).

Fin mai 2018, le Parlement européen a adopté la révision de la directive sur le travail détaché du 16 décembre 1996. Les principales mesures sont : rémunérations des travailleurs détachés alignées sur celles des salariés sur place, durée de détachement limitée à 12 mois avec une possibilité de prolongation de 6 mois supplémentaires et extension des conventions collectives aux travailleurs détachés (les cotisations sociales applicables à la rémunération du travailleur détaché restent celles du pays d'origine). Pour lutter contre la fraude au détachement, un travailleur doit désormais avoir été affilié à la sécurité sociale de son Etat d'origine pendant au moins trois mois pour être régulièrement détaché. Les Etats membres ont deux ans pour transposer la directive.

L'organisation du marché

Selon le type d'énergie renouvelable :

- **le solaire photovoltaïque** : l'énergie est produite grâce à des capteurs photovoltaïques.
- **le solaire thermique** : l'énergie est produite grâce à des capteurs solaires, il est utilisé pour la production d'eau chaude sanitaire.
- **l'éolien** : l'énergie est produite grâce à des aérogénérateurs.
- **la géothermie** : elle utilise la chaleur du sous-sol.

		INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE
NOMBRE D'ENTREPRISES DU SECTEUR	2015	13 000 ⁽¹⁾
CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR (en milliards d'euros)	2015	5,9 Md€ ⁽²⁾
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR EN VALEUR (indice ICA base 100 en 2005)	2017	Nc ⁽³⁾
	2016	Nc
	2015	Nc
	2014	Nc
	2013	Nc
	2012	Nc
	2011	Nc
	2010	Nc

⁽¹⁾ Source : Ademe.

⁽²⁾ Source : Ademe.

⁽³⁾ Source : INSEE, Bulletin statistique.

LA RÉGLEMENTATION DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Les aptitudes professionnelles

Les professionnels du secteur sont généralement issus des métiers du BTP (plombier notamment).

Le professionnel doit avoir des connaissances techniques et des compétences commerciales. L'installation et la maintenance requièrent une formation permanente aux nouvelles technologies et aux contraintes d'environnement.

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

Aucune formation spécifique n'est obligatoire pour installer des équipements utilisant des énergies renouvelables. Toutefois, les professionnels issus du BTP sont titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur, délivré pour l'exercice de son activité. A défaut, ils doivent justifier d'une expérience professionnelle de trois années en qualité de salarié ou d'indépendant (loi du 5 juillet 1996). Le décret du 4 mai 2017 met en œuvre l'obligation de qualification professionnelle par métier (et non plus par groupe d'activités) et introduit l'accès partiel à une activité. Ainsi, depuis le 1er juin 2017, il est nécessaire d'avoir un CAP, ou BEP, ou un diplôme équivalent, ou de justifier d'une expérience professionnelle de trois années, dans le métier ou dans la partie d'activité envisagée pour pouvoir l'exercer. La personne qualifiée dans un métier peut toutefois accomplir les tâches qui relèvent d'un métier connexe faisant partie d'un même groupe d'activités, sans qualification supplémentaire, à la condition que ces tâches fassent appel à des compétences similaires à celles mises en œuvre dans le métier principal. Par ailleurs, les

personnes partiellement qualifiées dans une activité soumise à qualification peuvent exercer la partie d'activité correspondant à leur qualification.

L'inscription au Répertoire des Métiers est obligatoire et concerne aussi les micro-entrepreneurs (loi 2014-626 du 18 juin 2014).

Les principaux points de la réglementation professionnelle

Les professionnels doivent se conformer à la réglementation thermique 2012 dont l'objectif est de diminuer la consommation d'énergie des logements neufs.

Le label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.). Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'Etat.

Bien que non obligatoire, pour le professionnel, posséder la mention RGE permet de faire bénéficier son client de différentes aides dans le cadre de la mise en place de l'éco-conditionnalité en vigueur depuis le 1er septembre 2014 : crédit d'impôt, aides et subventions publiques, Eco-PTZ, et primes de certificats d'économie d'énergie.

Pour obtenir la mention RGE, l'entreprise doit, en premier lieu, désigner un référent technique qui suivra une formation afin d'acquérir une qualification spécifique au domaine d'activité de la structure (Quali'Sol, Quali'PV, Quali'Bois, Quali'Pac, etc.). L'entreprise constitue ensuite un dossier auprès de l'organisme ayant délivré la qualification (Qualibat, Qualiflec, Qualit'EnR, Certibat, Céquami) afin d'obtenir la mention RGE. Un audit de contrôle est réalisé sur un chantier de l'entreprise dans les 24 mois qui suivent l'obtention de la mention.

Pour la conserver, l'entreprise doit effectuer au moins deux chantiers tous les deux ans dans le domaine d'activité désigné RGE. La mention est valable 4 ans et nécessite une procédure de renouvellement à l'issue de cette période.

Le professionnel doit obligatoirement justifier d'une assurance de responsabilité civile professionnelle, décennale et biennale. La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi 2014-626 du 18 juin 2014) instaure l'obligation pour les micro-entrepreneurs exerçant une activité dans le bâtiment de mentionner les informations relatives à leur assurance professionnelle sur leurs devis et factures.

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 (2008-776) a débouché sur des mesures portant sur les délais de paiement aux fournisseurs. La LME plafonne les délais de paiement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois).

L'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 transforme le compte personnel de prévention de pénibilité en compte professionnel de prévention. Chaque année, l'employeur doit évaluer l'exposition de chaque travailleur aux facteurs de pénibilité suivants : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, travaux en milieu hyperbare, températures extrêmes et bruit (quatre des dix facteurs de risque du compte personnel de prévention à la pénibilité ont été supprimés). Les cotisations relatives à ce dispositif (cotisations de base et additionnelles) sont supprimées depuis le 1er janvier 2018.

Instaurée par la loi Macron pour lutter contre le travail illégal, la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment est obligatoire depuis le 1er octobre 2017. Les employeurs peuvent l'obtenir, contre redevance, auprès de la Caisse Congés Intempéries BTP. Elle est valable pour toute la durée du contrat de travail (pendant 5 ans pour les intérimaires, pendant la période du détachement pour les salariés détachés). Le salarié titulaire de la carte d'identification professionnelle est tenu de la présenter lors des contrôles de

l'inspection du travail (décret n° 2016-175 du 22 février 2016, arrêté du 20 mars 2017).

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'ACTIVITÉ DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE RENOUEVABLE

L'installation

Le lieu d'installation importe peu à condition que le professionnel se fasse rapidement connaître auprès de la clientèle potentielle et auprès des autres professionnels du bâtiment de son secteur.

Les investissements

Les investissements matériels sont modestes. Cependant, la rapidité des évolutions techniques exige des investissements immatériels plus importants, notamment dans le domaine de la formation.

La gestion

Le suivi au quotidien

Le professionnel suit l'évolution de son chiffre d'affaires, chantier par chantier et le garnissage de son carnet de commandes. Il doit en permanence gérer sa stratégie commerciale (mailings, prix plus attractifs, prospection....) en fonction des chantiers à venir. En outre, il se renseigne très régulièrement sur les dernières réformes et incitations fiscales afin de satisfaire la demande actuelle et future puis recherche ses fournisseurs sur les salons professionnels. Il travaille très souvent en réseau.

Les recettes de l'activité

Les recettes sont surtout composées des installations et dans une moindre mesure de la maintenance (contrats d'entretien). Ce sont principalement les ménages qui alimentent les carnets de commandes des petites entreprises.

Les charges à surveiller

Les achats représentent plus de 40% du chiffre d'affaires, avec des variations importantes selon la taille de l'entreprise. Les charges de personnel constituent le second poste avec près de 20% du chiffre d'affaires.

La maîtrise du résultat

Le taux de marge brute est un élément déterminant de la rentabilité. Malgré la concurrence, le professionnel doit donc appliquer une politique de prix rigoureuse, en veillant à la rentabilité de chaque chantier. Il doit également suivre attentivement ses charges de personnel et l'évolution des frais généraux.

La gestion financière et les besoins en trésorerie

Le besoin en fonds de roulement est peu important en cycle normal. Il doit être en partie couvert par les capitaux permanents. Les entreprises qui travaillent avec des grandes sociétés ou des administrations ont des BFR plus importants.

		INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2017	Nc ⁽¹⁾
	2016	Nc
	2015	Nc
	2014	Nc
	2013	Nc
	2012	Nc
	2011	Nc
	2010	Nc
	LES RATIOS DE GESTION CLEFS	Chiffre d'affaires moyen
Marge brute		66,92 % du CA
Excédent brut d'exploitation		28,90 % du CA
Rotation des stocks		59 jours de CA
Crédit clients		48 jours de CA
Crédits fournisseurs		42 jours de CA
Besoin en fonds de roulement		31 jours de CA

⁽¹⁾Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

⁽²⁾Source : Moyenne indicative. Données exprimées en % et jours (de chiffre d'affaires ou d'achat).

LES POINTS DE VIGILANCE DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Les principales difficultés du métier

Les entreprises du secteur sont très dépendantes de la conjoncture du BTP. Malgré la reprise de l'activité du bâtiment amorcée fin 2015, les professionnels du secteur sont exposés à plusieurs difficultés :

• La gestion du poste client

Pour les entreprises travaillant principalement avec une clientèle de sociétés ou de collectivités, la gestion du poste client pose souvent des difficultés de trésorerie pour les entreprises peu capitalisées ou en phase de croissance.

• La dépendance aux aides et aux financements

L'activité des professionnels est fortement liée aux aides et aux financements accordés par l'Etat, les régions et les collectivités locales (crédits d'impôts, éco prêt à taux zéro, subventions...).

• L'évolution du marché

Le professionnel doit en permanence maîtriser les avancées technologiques et se démarquer de l'offre des non-spécialistes.

Dans ce contexte, la qualification professionnelle, la formation continue et le dynamisme commercial sont les principaux atouts pour réussir.

		CONSTRUCTION
EVOLUTION DU NOMBRE DE DÉFAILLANCE	2017	12 036 ⁽¹⁾
	2016	15 534
	2015	15 501
	2014	15 925
	2013	15 773
	2012	15 694
	2011	15 502
	2010	16 304
	TAUX DE SURVIE AU- DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Construction
Moyenne tous secteurs		60,4 %

⁽¹⁾ Source : Banque de France.

⁽²⁾ Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR

Les principales organisations professionnelles

Syndicat des énergies renouvelables

13-15 rue de la Baume - 75 008 Paris

Tel : 01 48 78 05 60

<http://www.enr.fr>

Qualit'EnR

Centre de gestion des appellations Qualit'EnR

24, rue Saint Lazare – 75009 Paris

Tel : 01 48 78 70 90 - Fax 01 42 46 13 45

<http://www.qualit-enr.org>

CLER

Comité de Liaison Energies Renouvelables

47, avenue Pasteur - 93 100 Montreuil

Tel : 01 55 86 80 00

<http://www.cler.org/>

Pour en savoir plus sur la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

Site de l'**Ademe** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/entreprise-batiment>